Institutionnalisation et politiques publiques du handicap en Haïti

Frédéric REICHHART

Professeur des universités en sociologie à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) en France, membre du Groupe de recherche sur le handicap, l'accessibilité, les pratiques éducatives et scolaires (Grhapes, UR 7287)

DOI : https ://doi.org/10.17184/eac.9128

Résumé : Depuis son indépendance en 1804, Haïti s'est doté de différents textes constitutionnels hérités du droit français et de textes internationaux sur les droits de l'Homme mais aussi sur les droits des personnes handicapées. Progressivement, ces normes du droit positif ont alimenté des politiques publiques façonnant le paysage socio-institutionnel haïtien œuvrant en faveur des personnes handicapées. Dans une perspective sociohistorique, ce chapitre présente et analyse le contenu et les contours de ce paysage dans la période contemporaine caractérisée par les nécessités de consolidation du rôle régalien de l'État et de protection des populations les plus vulnérables. Pour se faire, une première partie porte son attention à l'émergence d'un cadre légal et réglementaire en Haïti ainsi que de la mise en place d'instances étatiques en charge du handicap. Puis, une seconde partie se consacre de l'engagement de la société civile avec les actions d'Organisation de Personnes handicapées (OPH) et d'Organisations Non gouvernementales (ONG).

Mots-clés : Politiques publiques, Organisation de Personnes handicapées (OPH), Organisations Non gouvernementales (ONG), Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des personnes handicapées (BSEIPH)

1 Introduction

Depuis son indépendance en 1804[1], Haïti s'est doté de différents textes constitutionnels hérités du droit français et de textes internationaux sur les droits de l'Homme mais aussi sur les droits des personnes handicapées[2]. Progressivement, ces normes du droit positif ont alimenté des politiques publiques façonnant le paysage socio-institutionnel haïtien œuvrant en faveur des personnes handicapées. Dans une perspective sociohis-

[1] Nous ne traitons pas de la période coloniale espagnole et française (1492-1804). Une partie des thématiques sur les perceptions et le traitement social du handicap durant la période coloniale est abordée dans un chapitre de cet ouvrage sur les œuvres confessionnelles.

[2] On dénombre 22 constitutions entre 1805 et 1987. Soulignons que la Proclamation du 29 août 1793 « d'émancipation des esclaves » met fin aux sévices corporels sources de bon nombre de handicaps.

torique (Aron, 1971 ; Noiriel, 2006), ce chapitre présente et analyse le contenu et les contours de ce paysage dans la période contemporaine caractérisée par les nécessités de consolidation du rôle régalien de l'État et de protection des populations les plus vulnérables. Pour se faire, une première partie porte son attention à l'émergence d'un cadre légal et réglementaire en Haïti ainsi que de la mise en place d'instances étatiques en charge du handicap. Puis, une seconde partie se consacre de l'engagement de la société civile avec les actions d'Organisation de Personnes handicapées (OPH) et d'Organisations Non gouvernementales (ONG).

2 Quels engagements de l'État en faveur du handicap ?

2.1 La constitution d'un cadre légal et réglementaire.

Dès la constitution de l'État haïtien en 1804, une attention particulière est donnée aux soldats devenus invalides suite à leurs blessures aux combats. C'est ainsi que dans le cadre de la loi du 26 avril 1808 qui protège les invalides de la guerre de l'Indépendance, les officiers et sous-officiers bénéficient d'une pension, de soins de santé et d'un logement (Mathurin, 1984). Mais c'est véritablement à partir de deuxième moitié du 20e siècle que l'État haïtien adopte un ensemble de textes juridiques qui favorise la protection des droits des personnes vulnérables. Le premier acte figure dans le Titre lX et son chapitre 2 consacré au « travail » de la constitution adoptée le 19 décembre 1957. Dans l'article 165, on peut lire : « *L'État prend en charge les indigents qui, du fait de leur âge ou de leur incapacité physique ou mentale, sont inaptes au travail* »[3]. Cette mesure s'inscrit dans une prise en compte plus ample des questions de santé dans le régime social global haïtien[4]. Notons que les constitutions (et leurs révisions) évoquent plus largement les thématiques du respect de la dignité humaine, des libertés individuelles, de l'exclusion, des discriminations ou de l'assistance sociale[5]. De façon plus précise dans le champ éducatif, si la constitution de 1957 prône dans son article 167 le caractère obligatoire de l'éducation de base qui « doit être fournie gratuitement par l'État », celle de 1983 dans son article 206 prohibe « toutes les formes de discrimination, quelles qu'elles soient […] dans les établissements d'enseignement ». Dans la même optique, le Code du Travail de 1961[6] garantit le droit au travail de tous, sans toutefois mentionner distinctement les personnes handicapées : *« tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Est abolie toute discrimination, notamment celle pouvant découler du caractère intellectuel ou manuel, de la forme, de la rétribution du travail et du sexe du travailleur* » (point 3). Ce texte comporte des dispositions relatives aux incapacités causées par un accident de travail et à la protection due aux personnes handicapées victimes ; ainsi, on peut lire que « *la pension d'invalidité pour cause d'accident du travail et de maladie professionnelle devra être garantie aux travailleurs et travailleuses couverts par*

[3] Les constitutions suivantes reprendront la même formule.

[4] Dans le Titre Xl : santé et assistance sociale de la constitution de 1957, il est précisé : « *La santé des habitants du territoire constitue un bien public. L'État assure une assistance médicale gratuite aux malades et a surtout l'impérieux devoir de prévenir et de limiter la propagation d'une maladie contagieuse ou endémique* » (article 171). La constitution de 1957 dans son article 172 fonde le « Conseil supérieur de la santé ».

[5] Ce point apparaît dès la constitution de 1935.

[6] Il faut rappeler qu'Haïti est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis sa fondation en 1919.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles ». Ces textes nationaux sont à mettre à relation avec un contexte international qui rappelle les obligations des États membres du système onusien à se mettre en conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et la Déclaration des droits des personnes handicapées du 9 décembre 1975[7].

Il faudra attendre la Constitution haïtienne de 1987 afin que soit établi la responsabilité de l'État en matière de protection sociale et de prise en charge des personnes handicapées : l'article 32.8 précise que « *L'État garantit aux personnes à besoins spéciaux la protection, l'éducation et tout autre moyen nécessaire à leur plein épanouissement et à leur intégration ou réintégration dans la société.* » Par la suite, Haïti ratifie plusieurs textes internationaux en faveur des personnes handicapées qui en référence à l'article 276.2 de la Constitution « *font partie de la Législation du Pays et abrogent toutes les Lois qui leur sont contraires* ». Ainsi, en décembre 1994, en ratifiant la convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant, Haïti reconnaît les mêmes droits aux enfants handicapés. En 1998, la signature de la Déclaration de San Juan de Porto Rico implique la participation des personnes handicapées au processus démocratique. Puis, suite à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif en 2009, Haïti s'engage à prendre des mesures législatives, administratives et sociales et à élaborer des programmes destinés à mettre sa législation et sa politique en conformité avec la Convention. La même année, en mars, Haïti ratifie la Convention interaméricaine contre toute forme de discrimination à l'égard des personnes handicapées[8]. Malheureusement l'application de ces textes reste trop souvent lettre morte et la situation quotidienne des personnes handicapées et de leurs familles ne s'améliore guère, dénoncée par de nombreux rapports[9] et la presse nationale.

En mars 2012, la première loi haïtienne sur l'Intégration des Personnes handicapées (LIPH) est promulguée. Selon Gérald Oriol Jr, Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées de 2011 à 2020, elle apparaît comme un « *geste réparateur pour les personnes handicapées trop longtemps marginalisées dans la société* » et « *vient réhabiliter les personnes handicapées dans leur intégrité* » (BSEIPH,2012). Son premier article affirme qu'elle a pour objectif de « *promouvoir des principes et les valeurs visant à l'intégration pleine et entière des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société haïtienne* ». Elle soutient aussi certains principes généraux dans ses différentes dispositions notamment les principes de l'égalité des chances, de la non-discrimination, de l'accessibilité, du respect du développement des capacités de la personne et de sa dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle et de son indépendance. L'article 10 fixe l'ensemble des obligations de l'État qui doit garantir l'accès aux services pour les personnes handicapées dans le cadre de la santé, du logement, des transports, de l'éducation et du travail. Cette loi sera complétée en 2018 par une autre loi, consacrée à l'accessibilité. En effet, la loi sur les normes d'accessibilité de l'environnement bâti est votée au sénat haïtien le 3 juillet 2018 ; promulguée le

[7] C'est la Résolution 3447 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

[8] Elle est adoptée par l'Organisation des États Américains (OEA) en 1999.

[9] À ce sujet nous pouvons citer, en 2009, le rapport Étude sur les Conditions de Vie des Personnes Handicapées en Haïti (FHAIPH) et en 2011 le rapport Reaching the "cocobai" : Reconstruction and persons with disability in Haïti, rédigé par Cassandra Philips.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

17 septembre 2018, elle a pour objet d'établir les normes d'accessibilité de l'environnement bâti comprenant les bâtiments d'habitation collectifs ou individuels destinés à la location, les Établissements Recevant du Public et les Espaces publics (Art.1). Comblant le vide en matière de normes d'accessibilité universelle en Haïti, ce texte adapte les techniques en accessibilité de standard international au contexte haïtien.

Cette progressive phase de structuration du cadre légal et réglementaire s'accompagne de la formalisation d'une politique en faveur du handicap. Cette dernière résulte de l'engagement du Dr Michel A. Péan, coordonnateur de la Société haïtienne d'Aide aux Aveugles, et ancien secrétaire national du *Réseau Associatif National pour l'Intégration des Personnes Handicapées* (RANIPH). À peine nommé Secrétaire d'État, il organise un forum en octobre 2007 mobilisant l'ensemble des acteurs concernés par les questions du handicap. Les nombreux échanges et propositions discutées durant cette manifestation aboutissent à une politique nationale du handicap présentée symboliquement lors de la journée internationale du 3 décembre 2008 (Nouvelliste, 2008-12-02). En septembre 2009, un document comportant plus de 220 pages présente « *les idées forces d'une politique publique et nationale en vue d'une amélioration voire d'une solution définitive aux problèmes des personnes vivant avec une incapacité* ». Ces idées s'articulent autour de l'application des textes internationaux signés par Haïti, la prise en compte du handicap par l'État haïtien, l'évolution des représentations traditionnelles du handicap des personnes handicapées et le respect de leurs différents droits (PNH, 18, 2009).

Quelques années plus tard, en juin 2013, le gouvernement lance le premier programme d'appui aux personnes handicapées (Lamaute-Brisson, 2015). Intitulé *Kore moun andikape,* ce programme[10] s'inscrit dans le cadre d'un système d'assistance sociale dénommé *Ede pèp* à destination des populations vulnérables (BSEIPH, 2013). Il consiste au versement d'une allocation de 800 gourdes chaque deux mois pendant une année aux personnes handicapées se trouvant en difficulté financière (BSEIPH, 2013). Selon le BSEIPH, la couverture de ce programme national devrait concerner 25 000 personnes (BSEIPH, 2013). En 2014, 4 millions de gourdes sont versées à 2466 bénéficiaires repartis dans neuf départements et 70 communes du pays (HaitiLibre, 2014).

Malheureusement, le Nouvelliste regrette que « ces *programmes qui devraient toucher les personnes les plus vulnérables ne donnent pas les résultats escomptés, selon l'économiste Eddy Labossière* » (Le Nouvelliste, 2013). En effet, ces mesures restent dérisoires et avec peu d'effets comme le dénonce un responsable d'organisme œuvrant en faveur des personnes handicapées_ : « Donner 400 gourdes par mois à une mère de famille ou accorder 800 gourdes tous les 2 mois à un handicapé est insignifiant quand on considère le prix actuel du panier de la ménagère »._ (Le Nouvelliste, 2013). *Cela soulève la question du financement de cette politique et le peu de moyens financiers dégagés et à disposition pour sa mise en œuvre. Ce point crucial avait été évoqué en 2008 avec l'idée de créer un fonds de solidarité que le Dr Péan avait proposé d'inscrire dans la loi de 2012 (Le Nouvelliste,2017).Malheureusement, forcé de constater que ce fonds ne se concrétise pas et semble s'être perdu dans les oubliettes législatives : un avant-projet*

[10]Le programme est piloté par le Fond d'Assistance économique et Sociale (FAES) sous la houlette du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et du Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH).

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

de loi portant organisation et fonctionnement du Fonds de Solidarité nationale pour l'Intégration des Personnes Handicapées (FSNIPH) est voté en 2018 par la chambre des députés et est en route pour un vote au Grand corps (Sénat) (Loopnews, 2018).

2.2 Une organisation institutionnelle étatique

C'est également à partir des années 1980 qu'apparaissent les prémices d'une organisation institutionnelle en faveur du handicap. En effet, en 1983, l'État haïtien crée le Conseil National pour la réhabilitation des Handicapés (CONARHAN) dont la mission est « *d'accompagner le gouvernement dans la mise en place de politique et programme en faveur des personnes accusant une déficience physique* » (Le Nouvelliste, 2014). Organisme autonome à caractère technique et administratif rattaché au Ministère des Affaires sociales, il vise à « *travailler à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées* », « *créer, autoriser, encourager et superviser les organismes publics et privés, laïques ou religieux de bienfaisance ou à but lucratif, de réhabilitation des personnes handicapées et assurer la coordination de leurs activités* ». Mais sa mission est également d'« *assister le gouvernement dans la planification et l'exécution d'un programme national d'aide aux personnes handicapées intégré au Plan de Développement* ». Cependant le Nouvelliste regrette que le CONARHAN « *charrie une longue histoire pas toujours couronnée de succès* » (2014). Afin de pallier les lacunes du fonctionnement du CONARHAN et à la faveur des plaidoyers croissants de la société civile haïtienne engagée pour le handicap, un arrêté présidentiel en date du 17 mai 2007 crée une institution rattachée au Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) : le Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des personnes handicapées (BSEIPH). Ce dernier traduit la volonté politique de l'État haïtien de travailler pour l'intégration des personnes handicapées en référence à l'article 32.8 de la constitution. Cette nouvelle structure se donne pour ambition de « *changer de manière significative les conditions de vie des personnes handicapées et de travailler à leur intégration dans toutes les sphères de la vie sociale* ». Les objectifs du BSEIPH sont autant multiples qu'ambitieux au regard de l'ampleur de la tâche : son rôle avant tout de « *mettre en place une politique nationale d'intégration des personnes à besoins spéciaux en partenariat avec tous les secteurs de la vie nationale* » et « *un cadre juridique de protection des personnes handicapées* », d'« *assurer la mise en place de politiques publiques transversales et inclusives* ». Mais il s'agit aussi de « *travailler à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées* » et de « *contribuer à la sensibilisation de l'opinion publique nationale et internationale sur la problématique du handicap* » (MAST, SEIPH, 2009, 29). D'un point de vue organisationnel, le BSEIPH se structure autour d'un niveau central qui est national et un niveau décentralisé renvoyant à l'échelon territorial ; le niveau central situé à Port-au-Prince regroupe plusieurs services avec des fonctions administratives et techniques impliquant des missions de formation et de sensibilisation, d'étude et de programmation, de distribution de matériel, d'accompagnement et d'insertion socio-économique et plus récemment d'accessibilité universelle. Au niveau régional, le BSEIPH se déploie *via* des bureaux départementaux assurant la liaison avec le bureau central pour appliquer la politique nationale. Toutefois, le budget alloué au BSEIPH, même s'il est croissant, demeure peu élevé : si en 2013, le budget annuel de fonctionnement du BSEIPH avoisine 37 millions de gourdes (ALTERpresse,2013), l'exercice fiscal 2018-2019 com-

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

porte une enveloppe globale d'environ 55 millions de gourdes soit approximativement 571.000 euros accordée au BSEIPH par l'État haïtien. Comme l'indique le secrétaire du BSEIPH, « *quel que soit le budget disponible, le BSEIPH n'a pas la prétention d'offrir tous les services publics à la population vivant avec un handicap* ». Au vu de la faiblesse de ces moyens financiers, on comprend que le BSEIPH joue plus un rôle d'incubateur de projets plutôt que de véritable financeur.

En 2014, le Comité Interministériel de Suivi en matière de Handicap (CISH)[11] complète et intègre le dispositif institutionnel. Son rôle est d'assurer « *la coordination et l'harmonisation des politiques publiques dans le domaine du handicap en vue d'édifier une société inclusive au bénéfice des personnes handicapées* » (Conseil des droits de l'Homme, 2016). À travers cette nouvelle instance interministérielle, le handicap devient une problématique transversale engageant les différents ministères aux côtés du BSEIPH (2014).

3 La mobilisation de la société civile ou la difficile impulsion du changement

En amont puis en parallèle du cadre réglementaire et légal, le paysage institutionnel se dessine progressivement au niveau étatique autour du BSEIPH, mais aussi au niveau civil avec l'engagement de multiples OPH et ONG par des actions à la fois de terrain et de plaidoyer au niveau international (notamment depuis la convention de 2006 des Nations Unies). Cependant, faute de travaux académiques, son évolution et sa constitution restent floues et mal connues.

3.1 Le développement d'actions de terrains des organisations de personnes handicapées (OPH) et des ONG

De nombreuses associations et établissements accueillent des personnes handicapées au quotidien ou répondent à leurs besoins, sans pour autant que leur nombre exact soit déterminé. Selon le BSEIPH, en 2018, les OPH qui sont toutes obligatoirement soumises à une autorisation d'exercice du MAST sont au nombre de 177 sur le territoire haïtien. Elles se concentrent majoritairement à l'Ouest, à Port-au-Prince qui compte le plus grand nombre d'OPH, et sont moins présentes dans les départements comme Nippes, le Nord-Est et le Nord-Ouest.

Les premières actions publiques en faveur des personnes handicapées semblent apparaître dans les années 1940-1950. En fait, l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base résulte fortement de l'engagement de la société civile, notamment des parents ainsi que des institutions associatives et confessionnelles. Il faut noter qu'en Haïti, avant la création de ces institutions, ce sont les familles qui s'occupent des personnes handicapées. Puis, la première institution qui va devenir le *Centre Saint-Vincent pour Enfants Handicapés* voit le jour en 1945 suite à l'engagement de Margaret Joan, une religieuse épiscopalienne américaine également physiothérapeute

[11] Il regroupe les Ministre des Affaires Sociales et du Travail, de l'Économie et des Finances, de la Planification et de la Coopération Externe, de la Santé publique et de la Population, de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, des Travaux Publics, des Transports et Communications, de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique, de la Justice et de la Sécurité publique, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

(CONARHAN,2005). Constatant l'absence de structures pour enfants handicapés, elle ouvre une crèche pour enfants de moins de 5 ans confrontés à la cécité, surdité et difficultés motrices. Cette initiative princeps va inspirer des parents et proches des personnes handicapées ; tout au long de la seconde moitié du 20e siècle, d'autres associations et institutions se développent pour répondre de manière spécifique aux besoins des différents types de handicaps. C'est ainsi qu'en 1952, Jean Sorel, aveugle de naissance suite à un glaucome congénital, contribue à la création de la *Société haïtienne d'Aide aux Aveugles (SHAA)*. Quelques années plus tard, en 1957, Sœur Agnès Colette, une religieuse française crée à Port-au-Prince sous le patronage de Saint Louis-Marie Grignion de Montfort, un institut consacré à l'éducation, l'évangélisation et l'instruction des enfants sourds (Montfort, 2019). D'autres organisations comme *l'Organisation pour la Défense des Droits des Sourds Muets, l'Institution St John Margareth* ou encore la *Mission de l'Espoir* se concentrent sur les besoins des enfants déficients auditifs. En 1976, *le Centre Éducatif Spécialisé (CES)* voit le jour pour intervenir auprès des enfants ayant une déficience intellectuelle ainsi qu´auprès de leurs familles et communautés ; quant à l'*Association des Handicapés en Mouvement* et l'*Organisation haïtienne pour la Réhabilitation des Handicapés, elles œuvrent en faveur du handicap physique.* Issues pour la plupart de l'engagement des personnes handicapées et ou de leurs proches et pour d'autres d'œuvres religieuses, ces associations et établissements spécialisés sont répartis à travers tout le territoire, certes de manière inégale. Ensemble, elles répondent à des besoins de prévention, d'éducation et formation professionnelle, de sport, santé et réadaptation communautaire, de microcrédit, d'assistance sociale ou encore de plaidoyer (CONARHAN, 2005).

L'étude de Reichhart et Saint-Pierre, réalisée auprès des OPH de Gonaïves, montre les nombreuses difficultés auxquelles les OPH doivent faire face. Les OPH ne parviennent pas à trouver un financement régulier et pérenne à leurs activités et surtout suffisant. Elles sont aussi confrontées à une lacune de planification et d'organisation qui entrave la bonne réalisation de leurs activités. Dans ces conditions et compte tenu des faibles ressources financières dont elles disposent, elles cherchent à se fédérer en plateforme d'organisations, à mutualiser leurs compétences et engager des projets de plus grande envergure. C'est dans cette perspective d'optimisation que certaines de ces institutions et associations se sont regroupées, donnant naissance vers la fin des années 1990 et au début des années 2000, respectivement au *Réseau Associatif National pour l'Intégration des Personnes Handicapées* (RANIPH)[12] et la *Fédération haïtienne des Associations et Institutions de Personnes Handicapées d'Haïti* (FHAIPH)[13]. Composée chacune d'environ une cinquantaine d'institutions, ces deux fédérations se donnent comme mission d'œuvrer au renforcement de la capacité des associations membres

[12]Le RANIPH se compose d'un réseau d'associations et d'institutions de personnes handicapées établies dans les départements de l'Ouest, du Sud, du Nord, du Sud-est et de l'Artibonite. Il travaille au renforcement des associations œuvrant dans la défense des droits des personnes handicapées. De plus, il sensibilise l'opinion publique aux conditions d'existence des personnes handicapées par la promotion de leurs droits et devoirs.

[13]La FHAIPH est un organisme technique et administratif qui se donne pour mission de travailler à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, toutes couches sociales confondues, qu'elles soient en milieu urbain ou en milieu rural, en vue de leur pleine intégration dans la société sur une base égalitaire. Elle intervient dans les domaines d'éducation, de plaidoyer, de sport et de loisir, et en renforcement organisationnel. En 2009, une étude publiée par la FHAIPH dénonce les conditions déplorables dans lesquelles vivent des personnes handicapées dans neuf départements du pays (FHAIPH, CRD, 2009).

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

tant en termes de formation que de support matériel, technique, financier et humain (FHAIPH,2022). En 2011, une troisième fédération, la *Coalition nationale des Organisations pour l'Intégration des Personnes Handicapées* (CONOIPH) réunit une quinzaine d'associations de personnes handicapées à travers le pays. La CONOIPH dont la devise appelle à l'union pour franchir les obstacles de la société promeut l'intégration des personnes à mobilité réduite en renforçant les capacités des organisations de et pour personnes handicapées.

En complément de ces actions associatives locales, une multitude d'organisations non gouvernementales (ONG) intervient en Haïti pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Il est difficile d'établir le tableau précis et le contour de leurs actions tant celles-ci sont hétérogènes et variées. Si certaines ONG interviennent en renforcement à des institutions locales, dans une logique de partenariat, d'autres interviennent directement auprès des bénéficiaires. Certaines sont implantées depuis des dizaines d'années sur le territoire alors que d'autres sont plus récentes, arrivées avec les différentes catastrophes qu'a connues le pays comme les cyclones Jeanne et Matthew en 2004 et 2016, mais aussi les tremblements de terre de janvier 2010 et août 2021. La plupart œuvrent essentiellement dans le champ du handicap comme *Christian Blind Mission, Handicap International, BRAK International, Blaze Sport*, etc. D'autres conduisent un ou des projet(s) en faveur du handicap comme par exemple l'*Organisation des États Américains* (OEA) via son projet de renforcement du cadre juridique pour les personnes handicapées en Haïti. L'engagement de ces organisations se concentre dans une multitude de domaines allant de la santé et réadaptation, en passant par l'éducation et la formation, sans oublier le renforcement institutionnel, et parfois plus rarement le sport et la culture, etc.

Notons que le tremblement de terre du 12 janvier 2010 constitue un moment clé dans l'histoire des ONG en Haïti. Du fait de son intensité et des dégâts humains, psychologiques et matériels que ce séisme a engendré, il a contribué à un quasi-engorgement des ONG en Haïti ; plus de 10 000 ONG (Boulan, 2015) se sont mobilisées pour répondre aux difficultés quotidiennes d'alimentation, d'hygiène, de logement, de santé, faisant souvent la preuve d'une inefficacité et d'un manque de coordination. Mais cette aide s'est aussi concentrée autour des blessés et personnes atteintes dans leur corps : amputés et paralysées ont ainsi pu bénéficier d'actions médicales et rééducatives répondant à leurs difficultés fonctionnelles.

3.2 Les actions de plaidoyer international

La signature par Haïti de la convention des Nations Unies de 2006 et de son protocole facultatif sur le handicap le 23 juillet 2009 implique à l'État haïtien de présenter au Comité des droits des personnes handicapées, chargé de surveiller l'application de la Convention par le signataire, « *un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente Convention et sur les progrès accomplis à cet égard, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour l'état partie intéressé* ». Certaines associations haïtiennes de défense des personnes handicapées s'opposent et contredisent le contenu des rapports officiels de l'État qui présentent parfois un tableau idyllique et éloigné de la situation réelle que vivent les personnes handicapées. Ainsi, dans un rapport intitulé *Violations liées aux*

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

droits des personnes handicapées en Haïti (RANIPH, 2016), remis en mars 2016 au *Conseil des droits humains des Nations Unies*, un collectif de quatre OPH estime indéniable les efforts de l'État haïtien. Toutefois, ces OPH indiquent que la majeure partie du million de personnes handicapées sont « *contraintes de vivre dans l'ombre par un environnement non inclusif* » et que *« les personnes handicapées font face à la violence et l'exclusion basée sur leur handicap* ». Dans un autre rapport de 2017, un collectif de 7 OPH et fédérations d'OPH dénonce les insuffisances des politiques publiques en faveur du handicap, les difficultés de la vie quotidienne et d'accessibilité, mais aussi la double discrimination des femmes handicapées. Dans ce rapport, les associations reviennent notamment sur le lynchage de trois jeunes femmes sourdes-muettes, le 18 mars 2016, dans la commune de Cabaret, près de Port-au-Prince. Considérées comme des loups-garous, elles ont été violées, brûlées, mutilées et leurs corps retrouvés dans un canal d'évacuation des eaux usées (AFP, 4 avril 2016). En janvier 2018, avec l'appui de *Franciscans International,* une ONG chrétienne ayant un statut consultatif à l'ONU, la *Commission épiscopale nationale Justice et Paix* élabore un rapport sur la *Mise en œuvre des droits des personnes handicapées privées de liberté en Haïti.* À partir d'observations et d'entretiens avec les détenus en situation de handicap et les personnels de 9 centres pénitenciers, le rapport insiste sur « *l'absence d'aménagement dans la majorité des prisons visitées afin d'assurer la participation et l'accès des personnes handicapées à la vie et aux services disponibles* » et « *expose en outre les traitements cruels, inhumains et dégradants auxquels sont soumis les personnes privées de liberté en Haïti, dont les personnes handicapées* » (2017, 4). Le rapport décrit entre autres le renforcement dans l'espace carcéral des situations de vulnérabilités des personnes handicapées, la violence à leur encontre de la part des autres personnes incarcérées et l'inadéquation du code de procédure pénale aux situations de handicap. De son côté, *l'Office de la Protection du Citoyen et de la Citoyenne* (OPC)[14], institution de l'État d'Haïti, instance indépendante, corrobore les constats des OPH dans un *rapport de 2018 Présenté au Comité des Droits des Personnes Handicapées en vue de l'examen du rapport initial du Gouvernement haïtien* (OFP, 2018). L'OPC souhaite clairement « *attirer l'attention du Comité des Droits de l'Homme sur des situations et problématiques fondamentales constituant de graves violations de la Convention. À titre d'exemple on peut mentionner le manque d'accès à l'éducation, particulièrement les enfants, à la santé, à la justice. Aussi la difficulté de participer activement aux différentes activités en raison du manque d'accès* » (OFP, 2018, 4). Le rapport évoque des atteintes à la dignité des personnes handicapées, les difficultés d'accès à l'information, l'absence de liberté d'expression, l'impossible accessibilité du cadre bâti, les mauvais traitements des femmes handicapées, le manque de services sociaux de base, le non-accès à la formation ou au travail, la quasi-inexistence de la protection sociale (malgré le programme d'aide sociale *Kore moun andikape),* etc. Dans ses 24 recommandations finales, l'OPC invite l'État haïtien à accroitre les moyens financiers en faveur des personnes handicapées, à faire fonctionner *le CONARHAN, à sensibiliser la population aux handicaps, à étendre les politiques publiques*

[14] Organisé par la constitution de 1987 et la loi du 3 mai 2012, l'Office a « *pour mission de veiller au respect par l'État de ses engagements en matière de droits humains, notamment ceux contractés au niveau régional et international. Il protège tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique* ».

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

sur l'ensemble du territoire, à favoriser l'apprentissage de la langue des signes, à recruter dans le quota de 2% prévus par la loi, assurer l'accès à l'ensemble de la vie sociale, etc.

Tous ces rapports ont été examinés dans une procédure contradictoire avec la réponse du représentant d'Haïti lors d'une session à Genève en mars 2018. Malgré la participation d'organisations de la société civile ou des contributions individuelles, le Comité n'impose aucune sanction en cas de non-respect des droits des personnes handicapées, se contentant de la formulation de recommandations aux États.

4 Conclusion : des politiques publiques non effectives

En Haïti, malgré un important arsenal juridique concentré autour des droits des personnes handicapées, adossé à de multiples normes internationales dont celles édictées par l'ONU, l'application du cadre légal peine à se concrétiser et la situation quotidienne des personnes handicapées reste difficile. Lors de la décennie précédente, les rapports remis par Haïti au Comité de suivi de la convention de 2006 (2014, 2016, 2018) ou encore à la commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève soulignent que « *les personnes handicapées font face à la violence et l'exclusion basée sur leur handicap* » et qu'elles sont confrontées à la stigmatisation, à « *l'utilisation d'un langage cruel et péjoratif* », à la pauvreté ou encore au manque d'accessibilité à l'éducation, à la santé, au travail et au logement, etc. Pourtant, de multiples acteurs étatiques et privés sont engagés pour répondre à ces difficultés. Trop souvent, leurs actions sont morcelées et éparses, limitées par les lacunes de coordination ainsi que de collaborations partenariales entre les différents acteurs (Reichhart et Saint-Pierre, 2020). De plus, le pilotage, le suivi et l'évaluation des politiques publiques apparaissent superficiels et méritent d'être renforcés. Ainsi, l'évolution des problématiques liées aux situations de handicap n'est pas uniquement conditionnée à l'orientation et au contenu du cadre légal, mais aussi à la qualité et densité de la mobilisation des acteurs institutionnels de terrain.

Bibliographie

AFP, 4 avril 2016, « Haïti, accusées d'être des loups-garous, 3 sourdes lynchées ».

Alter Presse, « Des activités prévues en faveur de l'intégration sociale des personnes handicapées » : \url {https://www.alterpresse.org/spip.}~php?article15540 publié le 27 novembre 2013.

Aron, Raymon (1971), *De la condition historique du sociologue*, Paris, Gallimard.

Blanchet, Karl ; Tararyn, Myroslava (2012). « L'aide aux Personnes Handicapées en Haïti », Humanitaire [en ligne], 32. URL :http://journals.openedition.org/humanitaire/1313.

BSEIPH (2014). *Rapport initial de la République d'Haïti au Comité des droits des personnes handicapées.*

BSEIPH, *Vote de la loi sur l'intégration des personnes handicapées.* Publié le 29 mars 2012.

BSEIPH, Plan d'Action, Exercice Fiscal 2018-2019.

BSEIPH, Rapport d'activités : Octobre 2012-septembre 2013. Port-au-Prince, octobre 2013.

BSEIPH, *Première rencontre du Comité Interministériel de Suivi en matière de Handicap*, publié le 16 septembre 2014.

Comité des droits de l'homme, *Deuxième rapport périodique soumis par Haïti en application de l'article 40 du Pacte*, attendu en 2018, date de réception, le 20 décembre 2018.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

Comité des droits des personnes handicapées, *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 35 de la Convention. Rapports initiaux des États parties attendus en 2011, Haïti*, date de réception, le 20 mars 2014.

Commission épiscopale nationale Justice et Paix, *Mise en œuvre des droits des personnes handicapées privées de liberté en Haïti*.

CONARHAN, PNUD. Vers l'élaboration d'une stratégie nationale d'intégration des personnes à besoins spéciaux. Éditions des Antilles S.A.- Port-au-Prince, 2005.

Conseil des droits de l'homme. Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme-Haïti. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Vingt-sixième session 31 octobre-11 novembre 2016.

FHAIPH, CRD. Étude sur les conditions de vie des personnes en handicapées en Haïti (2009).URL :http: //www.ht.und.org/assist/publicaassists/fichier/publication.

FHAIPH. https://www.fhaiph.com/qui-sommes-nous consulté le 16 novembre 2022.

Georges, Eddy Lucien (2010). « Considérations sur la saison cyclonique dévastatrice de septembre 2008 en Haïti : De l'importance des actions majeures dans une perspective de durabilité », *Études caribéennes*, URL : https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/4851

Haïti Libre : Paiement spécial de quatre mois aux personnes à besoins spéciaux. Publié le 17-09-2014.

Loop Haïti, *Les députés votent un projet de loi en faveur des handicapés*. Publié 26-06-2018.

Lamaute-Brisson, Nathalie (2015), *« La stratégie nationale d´assistance sociale (SNAS/EDE PEP), enjeux stratégiques et institutionnels, Protection et promotion sociales en Haïti »,* Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC).

MAST, SEIPH (2009). Politique nationale du Handicap : les grandes orientations, Haïti, Les presses de l'Imprimeur II.

Mathurin Ernst. (1984). L'assistance publique en Haïti de 1804 à nos jours, tome 1, Port-au-Prince : Imprimé des Antilles.

New Site, New Life for St. Vincent's Center in Haiti : https://www.e_cf._org/about/news/258/new-site-new-life-for-st-vincents-center-in-haiti

Noiriel, Gérard (2008), *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte.

Le Nouvelliste. *Installation du CONARHAN : Un pas de plus vers une meilleure prise en charge des handicapés*. Publié le 2014-02-18.

Le Nouvelliste. *Vers une politique nationale du handicap*. Publié le 2008-12-02.

Le Nouvelliste. *Création d'un fonds de solidarité pour les personnes handicapées, les projecteurs braqués sur le Parlement*. Publié le 2017-05-31.

Le Nouvelliste. *Sécurité alimentaire : des programmes sociaux à peu d'impact*. Publié le 2013-04-03.

Office de protection du citoyen (Haïti), *Rapport alternatif sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Présenté au Comité des Droits des Personnes Handicapées en vue de l'examen du rapport initial du Gouvernement haïtien*, janvier 2018.

RANIPH, *Violations liées aux droits des personnes handicapées en Haïti, Conseil des droits humains des Nations Unies, session du groupe de travail examen périodique universel*, mars 2016.

Reichhart, Frédéric ; Lomo Myazhiom Célestin (2019), « Analyse socio politique du handicap en Haïti, entre paysage légal, institutionnel et réalités sociales », in Marcelline Djeumeni Tchamabe, Emmanuelle Voulgre, Dominique Groux, Sandrine Nyebe Atangana, *Quelle école pour demain ? Enjeux, priorités et défis*, Paris, L'Harmattan, p. 441-448.

Reichhart Frédéric ; Saint-Pierre Carl-Henri (2020), « Les organisations des personnes handicapées (OPH) en Haïti. État des lieux et analyse des OPH des Gonaïves », in Reichhart Frédéric ; Lomo, Aggée ; Rachedi Zineb, Mercier, Michel, *Au carrefour de l'altérité, Pratiques et représentations du handicap dans l'espace francophone,* Presses universitaires de Namur, p. 207-222.

Présentation institut Montfort, avril 2019, document interne Montfort.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703